



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 17/06/25

Affichage : 17/06/25

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 14

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Béatrice ORTEGA ; Michel REY ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Marie-Pierre BIGOT.

Excusés : Stéphane DELAGE a donné procuration à M. BROUHARD ; Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA ; Didier DEBRIE a donné procuration à M. REY ; Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Evelyne BERUSSEAU ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY

2025_06_42 Modification du règlement de vente par adjudication de l'ancienne école de Souhe

Le maire rappelle que par délibération du 25 mars 2025, le conseil municipal a autorisé la vente par adjudication de l'ancienne école de Souhe. Malgré une publication sur internet et dans un journal d'annonces locales, aucune offre d'achat n'est parvenue à la mairie à ce jour. La date limite de remise des offres étant fixée au 27 juin 2025, Monsieur le Maire propose d'anticiper la possible infructuosité de la vente.

Il propose donc à l'assemblée de modifier les conditions du règlement d'adjudication et de ne mettre à la vente que le bâtiment et le terrain de l'assiette du bâtiment, à savoir la parcelle G514a selon le plan ci-dessous, d'une superficie de 689 m² en lieu et place du cumul des morceaux G514a et G514c pour 968 m².

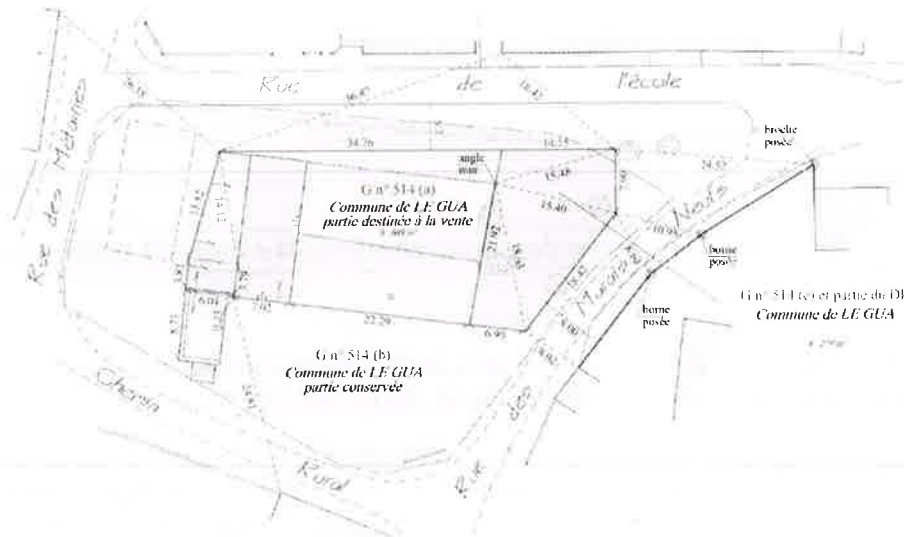
La valeur vénale du bâtiment et du terrain révisé est estimée à 190 000€ par France Domaine, à laquelle il convient de rajouter le coût de bornage, de diagnostics et d'étude préalables.



AR Prefecture

017-211701859-20250624-2025_06_42-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

Page 2025-
Délibération N°2025_06_42



Le maire propose à l'assemblée de modifier le règlement de la vente, à compter du 1er juillet, comme suit :

- parcelle G514a pour une contenance de 689m²
- mise à prix : 192 000€

Vu la délibération n°2025_03_24 du 25/02/25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 ; L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale considéré en date du 29/01/2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente du bien sis 8 rue des métairies après bornage des zones concernées sur l'emprise de la parcelle G514a pour 689 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à la procédure de vente par adjudication, à compter du 1er juillet 2025, selon le cahier des charges joint ;

FIXE le début des enchères à 192 000€ ;

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge des acheteurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de ces transactions aux conditions énoncées dans le présent le cahier des charges.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Patrice BROUHARD

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 25/06/25
et de sa publication le 25/06/25